

EMPLOI Les bénéficiaires du Revenu minimum de réinsertion sont chaque année plus nombreux. En cause: un marché atone et la concurrence avec les ressortissants européens.

Le nombre de chômeurs en fin de droit explose

» Le nombre de bénéficiaires du Revenu minimum de réinsertion (RMR), régime d'aide voué en majorité aux chômeurs en fin de droit, prend l'ascenseur. Cette situation rappelle le milieu des années 90, peu avant la légère reprise du début 2000. Le Service de l'emploi de l'Etat de Vaud évoque notamment la torpeur du marché.

Le ministre des Finances Pascal Broulis s'est inquiété la semaine dernière (24 heures du 2 avril) de la hausse constante du nombre global des dossiers d'aide sociale dans le canton. Le magistrat a fait état d'une augmentation de 11% entre 2003 et 2004. Parmi les personnes concernées figurent à la fois celles qui touchent l'Aide sociale vaudoise (ASV) et celles au bénéfice du Revenu minimum de réinsertion (RMR), régime très proche de l'assistance, mais complété de mesures de réinsertion et d'un bonus mensuel de 100 francs.

Un chômage «d'exclusion»

A fin décembre 2004, les dossiers RMR étaient au nombre de 2725, soit 29.5% de plus qu'à la fin 2003. En janvier 2005 (derniers chiffres disponibles) ils

étaient encore 143 de plus, soit 2868, représentant bien davantage de personnes (environ 5650) puisqu'un dossier représente les célibataires et les familles.

D'après le Service de recherche et d'information statistiques, la tendance à la hausse devrait s'étendre jusqu'à l'été 2005.

Le raisonnement est le suivant: les statisticiens constatent que la courbe des chômeurs en fin de droit suit d'assez près celle des chômeurs tout court avec une année et demi à deux ans de décalage, correspondant à la durée des indemnités journalières distribuées par la Con-

fédération (de 520 à 400 jours selon les régions).

Roger Piccand, chef du Service cantonal de l'emploi, constate par ailleurs que les chômeurs de longue durée (au-delà de vingt-quatre mois) sont de plus en plus nombreux: «A fin février, nous avons 1067 chômeurs de plus de vingt-quatre mois, soit 84% de plus qu'à fin février 2004. Nous assistons à nouveau, comme dans les années 1996-98, à un chômage d'exclusion. A titre de comparaison, les chômeurs de longue durée n'étaient que 355 en mars 2002.»

Pas étonnant que le nombre de RMRistes augmente de façon

spectaculaire. Parmi eux, 51% sont des chômeurs en fin de droit, les autres bénéficiant de ce programme dans un objectif de réinsertion sociale et non professionnelle.

«Beaucoup de concurrence»

«La tendance est bien nette, poursuit Roger Piccand. Le chômage d'exclusion et le chômage en général (3.2% pour le canton en 2003, 5.8% aujourd'hui) s'expliquent par la morosité du marché de l'emploi. Depuis juin 2004, la fin de la clause de protection des travailleurs indigènes (n.d.l.r.: en rapport avec l'accord sur la libre circulation des personnes) permet presque à l'employeur d'engager n'importe quel travailleur européen. Cela fait beaucoup de concurrence.»

Du point de vue de l'Etat cantonal cela correspond à un volume de dépenses qui va en explosant. Si 13 millions non prévus ont été versés en 2004 pour le RMR et l'ASV, il faut déjà compter plus de 2 millions supplémentaires pour ce début d'année. Cet argent devra être accordé sous forme de crédit supplémentaire par la Commission des finances du Grand Conseil.

LISE BOURGEOIS



ODILE MEYAN

«Nous assistons à nouveau à un chômage d'exclusion. En mars 2002, par exemple, les chômeurs de longue durée étaient peu nombreux»

ROGER PICCAND

CHEF DU SERVICE CANTONAL DE L'EMPLOI

» CLÉS DE LECTURE

RMR, ASV, késako?

Un chômeur en fin de droit ne touche plus les indemnités fédérales. Une fois l'apport épuisé, la personne passe à un régime d'aide cantonal: RMR ou ASV pour les Vaudois.

» **ASV** L'aide sociale vaudoise constitue un minimum vital.

On peut compter des «fin de droit» parmi les assistés.

» **RMR** Le Revenu minimum de réinsertion est basé sur l'ASV avec un bonus de 100 francs par mois durant deux ans pour encourager la personne à participer à des programmes de réinsertion professionnelle ou sociale.

L. BS.

AIDE SOCIALE Le Tribunal administratif annule la sanction ultime infligée à une assistée récalcitrante.

Minimum vital intouchable

» Une allocation ne peut être refusée qu'en cas d'abus de droit caractérisé. Pour le reste, les sanctions ne sont possibles qu'en deçà du minimum vital. Le Centre social de l'Est lausannois Oron-Lavaux apprend à ses dépens.

La désinvolture n'est pas une faute passible de la suppression de l'aide sociale. Il ne suffit pas de manquer ses rendez-vous avec l'assistante sociale, de refuser de chercher du travail ou moins encore, de traîner avant de fournir les renseignements demandés pour être privé de ses allocations. Des pénalités financières peuvent certes être infligées, mais ces réductions ne doivent pas entamer le montant considéré comme le minimum vital selon les normes en vigueur — pas besoin de faire un dessin pour expliquer combien la marge de manœuvre est étroite par les temps qui courent.

Le Tribunal administratif vient de remettre sèchement à sa place le Centre social régional (CSR) de l'Est lausannois Oron-Lavaux, c'est-à-dire au fond d'une impasse.

Affaire délicate

Non seulement ce CSR nourrissait de sérieux doutes quant à la situation réelle d'une mère de deux enfants, assistée depuis douze ans et récemment mariée. Il lui reprochait aussi ses absences répétées aux convocations, ainsi que son refus d'entreprendre des démarches pour trouver un emploi. Après une première sanction en

été 2004 — diminution de 15% du forfait pendant deux mois, l'autorité, exécutée, avait décidé de lui couper les vivres dès l'automne dernier. Saisie en tant qu'instance de recours, la Cour administrative s'y oppose en rappelant l'obligation d'assistance aux personnes sans ressources, figurant dans la Constitution fédérale d'une part, et en observant les modalités de la Loi cantonale sur l'aide sociale d'autre part.

Trois cas de figure

Les juges estiment qu'un refus total de l'aide n'est possible que dans trois cas de figure. L'abus de droit d'abord, manifeste si l'on se met exprès en situation de dénuement ou si on utilise à un autre but l'argent reçu. Le trouble volontairement jeté ensuite sur la nécessité ou non d'un besoin. Et enfin le refus d'accepter une activité salariée convenable.

Dans le cas examiné, les manquements constatés ne pouvaient justifier qu'une réduction des prestations — à supposer bien sûr que l'intéressée vive au-dessus du minimum vital. Aux yeux des juges, le manque d'empressement à collaborer avec l'ORP ne peut en effet être assimilé au refus d'accepter un poste. Ils estiment qu'un arrêt des paiements «ne pouvait être envisagé qu'en cas de refus d'une offre concrète de travail ou d'emploi temporaire rémunéré». Le CSR est condamné à verser 500 francs à titre de dépens.

GEORGES-MARIE BÉCHERRAZ

ASILE Les deux requérants «calomniés», dont l'expulsion a échoué, n'ont pas de lourd casier judiciaire.

En termes mesurés, l'Etat reconnaît son erreur mais la polémique se poursuit

» Les deux frères kosovars, qui sont actuellement en prison après l'échec de leur expulsion, n'ont pas d'antécédents judiciaires lourds, contrairement à ce qu'a laissé entendre Henri Rothen, chef du Service de la population (SPOP). Cette mise au point a été annoncée hier par le canton dans un communiqué. Elle risque toutefois d'être insuffisante pour calmer la polémique née des propos tenus par le fonctionnaire.

Cette information relative à un passé judiciaire chargé des deux frères a été transmise le 15 mars dernier aux députés du Groupe

de contact sur l'asile par le chef du SPOP. Une information qui est venue rapidement aux oreilles des milieux proches de l'asile, mais aussi auprès des deux intéressés. Résultat, ces derniers ont déposé plainte contre Henri Rothen, et trois députés ont de leur côté envoyé une dénonciation pénale.

Or, il apparaît désormais que les dossiers des deux jeunes Kosovars ne comptent «aucune autre condamnation pénale que celles relevant de la loi sur la circulation routière pour l'un d'entre eux». Chef du Département des institutions et des relations extérieures, Jean-

Claude Mermoud ne parle pas d'erreur de la part de son chef de service en qui il maintient sa confiance: «Il y a eu un mot de trop dans un contexte où on pensait que les propos tenus resteraient confidentiels. Reste à voir aussi ce que dira l'enquête.»

Le communiqué du Canton publié hier a été approuvé par les députés membres du Groupe de contact. Est-ce dire que l'affaire est close? «Les choses sont au moins claires désormais, répond le popiste Bernard Borel. Il était important d'admettre que cette bourde était grave. Et je com-

prends que ces deux jeunes se défendent.» Pour sa part, le radical Jean Martin souhaite que le calme revienne: «Je connais Henri Rothen. Il a fait une faute d'appréciation, rien d'autre. Je crois, par ailleurs, qu'il serait bien que les députés retirent leurs dénonciations.» Pour l'heure, rien n'indique que tel sera le cas. Car la polémique ne risque pas de cesser. «Nous demandons toujours une enquête préliminaire contre le SPOP dont les dysfonctionnements sont trop nombreux», rappelle Nanda Ingrassio, de la Coordination Asile Vaud.

J.-M. J.

DÉMISSION Frédéric Daler s'en va.

L'Etat perd son chef du personnel



Un départ discret, à l'image de l'homme.

BLANCPAIN

Le Canton de Vaud doit se chercher un nouveau chef du personnel. Frédéric Daler, qui occupait ce poste au Département des finances de Pascal Broulis, retourne dans le secteur privé. Dès le 1er août, il collaborera à la direction générale de Bobst SA, en qualité de directeur des ressources humaines. Frédéric Daler avait pris la tête du SPEV en 1999. A ce titre, il a été chargé de l'élaboration de la nouvelle Loi sur le personnel. Frédéric Daler a aussi suivi de près la convention salariale que le Conseil d'Etat a négocié l'an dernier avec le personnel, valable jusqu'en

2008, qui prévoit des sacrifices salariaux dans l'optique de l'assainissement des finances cantonales. Son successeur, que le Gouvernement prévoit de chercher par le biais d'une entreprise de chasseurs de têtes, devra quant à lui s'occuper du dossier de la Caisse de pensions et des réformes de fonds que le Conseil d'Etat entend mener.

Homme discret, Frédéric Daler a cependant été sous le feu des projecteurs lors des polémiques liées au renvoi de Pierre Ethenoz. L'avertissement que le Conseil d'Etat avait adressé à l'ex-patron du Contrôle cantonal des finances avant de le

licencier, se basait en effet en grande partie sur des reproches émanant du service du personnel, que Pierre Ethenoz contestait fermement. Ce dernier avait préalablement dénoncé l'engagement par Frédéric Daler de son beau-frère au sein du SPEV. Les tensions entre les deux hommes auraient sans doute été déballées publiquement lors du procès qui aurait dû se tenir entre l'Etat et Pierre Ethenoz si les deux parties n'avaient pas réussi à se mettre d'accord début 2004, quelques semaines avant le début prévisible des audiences.

M. P.